



Expli'site

Lettre d'information de la centrale de Brennilis

n°2 – Décembre 2007



Le saviez-vous ?

L'Observatoire du démantèlement de la centrale de Brennilis s'est réuni le 28 novembre dernier

L'Observatoire du démantèlement de la centrale de Brennilis, créé après l'enquête publique préalable au décret de démantèlement de 1996, existe maintenant depuis plus de 10 ans. Présidé, par Délégation du Préfet, par le Sous-Préfet de Chateaulin, l'Observatoire se réunit deux fois par an. Y participent des élus (maires des communes environnantes, élus du Conseil général, Conseil Régional...), des représentants des services administratifs et assimilés (Autorité de Sûreté Nucléaire, DRIRE, DDASS, pompiers,...), des représentants d'EDF, des syndicats des travailleurs et des associations de protection de l'environnement.

L'Observatoire a une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection, et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement.

Dans le cadre de ses missions, il peut faire réaliser des expertises et faire procéder à toute mesure ou analyse dans l'environnement relative aux émissions ou rejets de l'installation. Il peut, s'il le souhaite, organiser des visites pour les élus et des actions d'information vis-à-vis des populations, des enseignants, des élèves, des médecins, ...

Enfin, il peut saisir l'Autorité de Sûreté Nucléaire et les ministres chargés de la sûreté nucléaire ou de la radioprotection de toute question intéressant le site.

Dorénavant, les comptes-rendus des réunions de l'Observatoire du démantèlement de Brennilis sont disponibles sur le site internet www.edf.com, thématique infos nucléaires, rubrique déconstruction, centrale de Brennilis.



Quoi de neuf ?

Un cadre réglementaire transitoire autorisant les activités menées sur le site

L'annulation du Décret de Démantèlement Complet de Brennilis en juin dernier a engendré la suspension d'une partie des travaux de démantèlement prévus, en particulier au sein de l'enceinte réacteur. Les activités du site sont aujourd'hui sous le régime réglementaire du Décret de 1996. Le Collège des Commissaires de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN), réuni le 2 octobre 2007, a décidé de préciser ce cadre réglementaire pour gérer le site de Brennilis dans la phase transitoire en rédigeant des prescriptions techniques. Ces prescriptions précisent les opérations autorisées et les règles à respecter pour exploiter l'installation.

Depuis juillet, les activités permanentes et courantes d'exploitation (maintenance, surveillance de l'environnement,...) ont été menées, et des travaux non concernées par l'annulation du décret se sont poursuivis et achevés : remplacement de la chaîne de surveillance radiologique dans l'Enceinte Réacteur, réparations des réseaux d'eaux pluviales et des aménagements extérieurs, mise en place d'une ventilation dans le sous-sol du local vestiaire.

Au 1^{er} semestre 2008, conformément au cadre réglementaire fixé par l'ASN, nous effectuerons le re-conditionnement et l'évacuation de fûts de déchets, des prélèvements dans la station de traitement des effluents (STE), des activités d'exploitation, de surveillance de l'environnement et de maintenance - dont la rénovation de l'éclairage dans l'enceinte réacteur.

Bertrand Dubuis, directeur du site de Brennilis



Fûts de déchets entreposés dans l'enceinte réacteur.



Les études radio-écologiques dans l'environnement de Brennilis : où en est-on ?

L'actinium 227 mesuré dans l'environnement de la centrale est d'origine naturelle

C'est la conclusion de l'étude menée conjointement par l'ACRO (Association pour le Contrôle de la Radioactivité dans l'Ouest) et le laboratoire des Sciences du Climat et de l'Environnement (LSCE). Cette étude, présentée aux membres de l'Observatoire le 28 novembre dernier, indique en effet que la présence d'actinium 227 est d'origine naturelle et s'explique par la géologie granitique particulière du sous-sol.

L'actinium 227 avait été détecté lors de précédents prélèvements dans l'environnement de la centrale (voir encadré ci-contre) et son origine était jusqu'à présent inexpliquée. A la demande de l'Observatoire, EDF et Brest Métropole Océane avait confié à l'ACRO et au LSCE, dès fin 2005, des études complémentaires pour comprendre le phénomène. Au final, les recherches ont concerné plus de 6000 hectares autour de la centrale, tandis que près de 300 échantillons ont été prélevés.

Récapitulatif des différentes études réalisées depuis 2002

2002 : l'IRSN (Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire) réalise à la demande de l'Observatoire un bilan radio-écologique dans les Monts d'Arrée.

2003 : l'ACRO réalise à la demande de BMO (Brest Métropole Océane) un état des lieux de la radioactivité du bassin versant et de la rade de Brest dans le cadre du contrat de Baie. Elle met en évidence la présence d'actinium 227 dans les Monts d'Arée.

2005-2006 : l'ACRO et le LSCE, unité mixte de recherche, mettent en place à la demande d'EDF et de BMO un programme d'études pour déterminer l'origine de l'actinium 227. Les constats intermédiaires sont présentés à l'Observatoire en novembre 2006.

2007 : l'ACRO et le LSCE poursuivent les investigations à la demande d'EDF pour déterminer avec certitude l'origine de l'actinium 227. conclusion et présentation des résultats aux membres de l'Observatoire le 28 novembre.

Les rapports d'études de l'ACRO sont disponibles sur leur site internet www.acro.eu.org (rubrique Index thématique, à Brennilis).

Les suites de l'inspection menée le 31 mai 2007 sur le thème des déchets

Après une inspection sur le thème des déchets, le 31 mai 2007, une nouvelle inspection de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN), réalisée le 21 août 2007, a permis de contrôler les entreposages, la mise en sécurité des chantiers et l'exploitation du site.

Voici les 4 constats relevés par l'ASN le 31 mai 2007 et les actions correctives menées depuis :

- Des incohérences dans les bilans déchets annuels : les explications sur les écarts constatés ont été fournies, le document concerné a été modifié et renvoyé à l'ASN. Les incohérences résultaient essentiellement de re-conditionnements de déchets anciens, effectués et non dûment répertoriés.
- Une non-conformité sur l'aire d'entreposage externe (présence d'un colis dont le conditionnement n'était pas achevé) : l'événement a été déclaré au niveau 0 de l'échelle internationale INES (qui compte 7 niveaux, le niveau 0 correspondant à une anomalie). Le colis concerné, très faiblement actif, a été enlevé de l'aire d'entreposage, son conditionnement a été achevé puis il a été évacué vers le centre de stockage agréé.
- Un écart sur l'étiquetage d'un sac de déchets dans l'enceinte réacteur : les sacs de déchets, parfaitement étanches et disposés dans une zone balisée, ont été immédiatement étiquetés et conditionnés.
- Une mauvaise intégration dans le système qualité du site d'une anomalie relevée par le centre de traitement des déchets de CENTRACO : les écarts détectés par les repreneurs de déchets (dont CENTRACO) sont toujours traités par EDF, conformément à son système qualité. La procédure a été modifiée en conséquence, et le personnel y a été sensibilisé.

S'agissant des traces de corrosion sur des fûts de déchets entreposés dans un local de l'enceinte réacteur, un brossage de la rouille a été réalisé sur les quelques fûts concernés afin de vérifier la bonne intégrité du métal. Une opération de re-conditionnement de ces fûts de déchets est programmée en 2008.